



DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACHAT ET LA MISE À FEU DE PIÈCES PYROTECHNIQUES DE LA *CLASSE 7.2.1 OU 7.2.2

- Note :
1. Le demandeur doit être la personne qui supervisera la mise à feu des pièces pyrotechniques.
 2. Le demandeur doit être âgé d'au moins 19 ans.
 3. Le demandeur doit obtenir une autorisation signée du commissaire aux incendies ou de son mandataire.
 4. Le demandeur doit présenter sa demande d'autorisation approuvée au vendeur autorisé.
 5. Pour la mise à feu de pièces pyrotechniques à l'intérieur des limites municipales de Yellowknife, veuillez téléphoner au 867-920-5600 ou visitez le <https://yellowknife.survey.esolutionsgroup.ca/TakeSurvey.aspx?SurveyID=82KH6I2>

Nom du demandeur : _____ Âge : _____

Adresse postale : _____ Téléphone : _____

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE L'AUTORISATION D'ACHETER ET DE METTRE À FEU DES PIÈCES PYROTECHNIQUES DE LA *CLASSE 7.2.1 OU 7.2.2 (veuillez encercler la classe appropriée) POUR :

Moi-même : _____ OU organisme parrain : _____

Adresse : _____

Lieu de la mise à feu : _____

Date : _____ Heure : _____

NOM DU FOURNISSEUR : _____

ADRESSE : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____ Date : _____

J'ATTESTE QUE JE ME CONFORMERAI AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES AINSI QU'AUX INSTRUCTIONS PRÉCISES DU FABRICANT DE LA PIÈCE PYROTECHNIQUE.

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS QUE SI POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT JE NE SUIS PAS EN MESURE DE METTRE À FEU LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À L'ENDROIT, À LA DATE ET À L'HEURE PRÉCITÉS, JE DEVRAI OBTENIR UN NOUVEAU PERMIS AVANT LA MISE À FEU DE PIÈCES PYROTECHNIQUES. JE RECONNAIS ÉGALEMENT QUE LA MISE À FEU DE PIÈCES PYROTECHNIQUES SANS AUTORISATION VALIDE CONSTITUE UNE VIOLATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

SI VOUS ACHETEZ OU METTEZ À FEU DES PIÈCES PYROTECHNIQUES À HAUT RISQUE (7.2.2), VOUS DEVEZ PRÉSENTER VOTRE :

N° de certificat d'artificier responsable : _____ Date d'expiration : _____

Par la présente, le demandeur est autorisé, en vertu du Règlement sur les pièces pyrotechniques R-033-2003, à acheter et à mettre à feu des pièces pyrotechniques (voir les restrictions de la classe 7.2.2) à l'endroit, à l'heure et à la date indiqués précités, sous réserve des règlements municipaux et des restrictions inscrits dans les commentaires ci-dessous.

Commentaires : _____

Signature du commissaire aux incendies
ou de son mandataire

Date

Classe 7.2.1 – Pièces pyrotechniques récréatives à faible risque.

Classe 7.2.2 – Pièces pyrotechniques à haut risque (achat et mise à feu par un artificier responsable seulement).